



CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO

## **Termes de référence (TDR) pour l'appel à projets**

En vue de l'appui en équipements informatiques à des associations professionnelles de femmes menant des activités économiques pour l'amélioration de leur organisation, de leur gestion et de leur performance

**Janvier 2018**

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF), est un établissement public à caractère professionnel doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion. Elle a pour missions de représenter les opérateurs économiques auprès des pouvoirs publics, de défendre les intérêts généraux du commerce, de l'industrie et des services et d'œuvrer à la promotion d'un secteur privé dynamique et prospère.

Elle a bénéficié suite à un appel à projets de la république de Chine Taïwan d'une dotation en ordinateurs, l'ayant permis de rénover son parc informatique. Elle entend reformer certains ordinateurs au bénéfice d'associations de femmes en vue d'aider à l'amélioration de leur gestion et faciliter leur appropriation des nouvelles technologies pour accroître leur performance.

*Le présent appel à projets de dotation d'équipements informatiques à des associations de femmes menant des activités économiques, vise à sélectionner des associations qui soumettront les meilleurs projets. Ces dernières bénéficieront chacune d'équipements réformés issus du parc informatique de la CCI-BF, d'équipements neufs et un logiciel pour faciliter leur gestion.*

## 2. OBJECTIF GENERAL

L'objectif de cet appel à projets est de contribuer à améliorer la gestion des associations de femmes menant des activités génératrices de revenus.

## 3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les objectifs spécifiques de l'appel à projets sont :

- ✓ améliorer la gestion des associations de femmes menant des activités économiques ;
- ✓ contribuer à la familiarisation des membres à l'outil informatique en vue de leur permettre d'utiliser le potentiel des TIC pour accroître leur productivité ;
- ✓ évaluer l'impact de l'utilisation des outils TIC dans la performance des associations en vue de concevoir d'autres projets.

## 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toutes les associations professionnelles de femmes œuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat légalement reconnues et disposant de local pour le déploiement du matériel peuvent postuler à cet appel à projets.

Le dossier devra en plus du projet contenir les éléments suivants :

- ✓ une copie légalisée du récépissé de l'association,
- ✓ une liste des membres de l'association,
- ✓ disposer d'un siège servant de lieu de réunion pour l'association (fournir la preuve : facture SONABEL, ....),
- ✓ une synthèse du rapport financier de l'association s'il y a lieu,
- ✓ une copie du procès-verbal de la dernière réunion ou assemblée s'il y a lieu.

**L'association professionnelle doit justifier d'une existence juridique d'au moins un an au 28 février 2018.**

